

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à l'accord sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire entre la Belgique et Andorre

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire entre le Royaume de Belgique et la Principauté d'Andorre.

La Belgique et la Principauté d'Andorre ont signé, le 1er avril 2009 à Bruxelles, un accord bilatéral visant la reconnaissance et l'échange de permis de conduire. Aux termes de cet accord, un résident belge en Andorre titulaire d'un permis de conduire valide peut, lorsqu'il remplit les conditions de validité en Andorre, échanger sans examen de compétences ni test visuel, ce permis pour un permis national andorran de catégorie équivalente selon un tableau d'équivalence. Il en est exactement de même pour un résident de la Principauté d'Andorre en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>